



Armes légères et de petit calibre

Dispositions prises
par l'Union européenne



COMMISSION EUROPÉENNE

Armes légères et de petit calibre

Dispositions prises
par l'Union européenne



COMMISSION EUROPÉENNE

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001

ISBN 92-894-0934-7

© Communautés européennes, 2001

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

Table des matières

Avant-propos	5
Le problème	7
Réalisations de l'UE	9
Programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic	9
Le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements.....	10
Action commune de l'UE en matière d'armes légères et de petit calibre	12
Actions ou initiatives en cours sur la base de l'action commune de l'UE.....	14
• Cambodge	14
• Opération Rachel.....	15
• Géorgie/Ossétie du Sud.....	16
• Centre régional des Nations unies à Lima	16
• Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao).....	17
Résolution du Conseil «Développement» en matière d'armes légères	17
Recherche du consensus dans les enceintes internationales et collaboration avec les autres pays.....	18
De nouvelles possibilités d'action	20
La Conférence des Nations unies de 2001	20
Perspectives d'avenir	21

Avant-propos



Christopher Patten

Commissaire
européen
chargé
des relations
extérieures

Plus de trois millions de personnes ont perdu la vie dans des conflits mettant en œuvre des armes légères et de petit calibre durant la décennie écoulée. Alors que la plupart des victimes sont des civils, cette catégorie d'armes meurtrières ne suscite que relativement peu d'intérêt.

Les armes légères sont bon marché et facilement accessibles à ceux qui veulent se les procurer, légalement ou pas. Elles sont difficiles à repérer, facilement transférables d'un lieu de conflit à un autre et passent souvent dans le domaine des activités criminelles. Leurs effets meurtriers et les dommages qu'elles causent à la société se ressentent souvent longtemps après la fin du conflit qui avait été initialement à l'origine de leur acquisition.

Anna Lindh

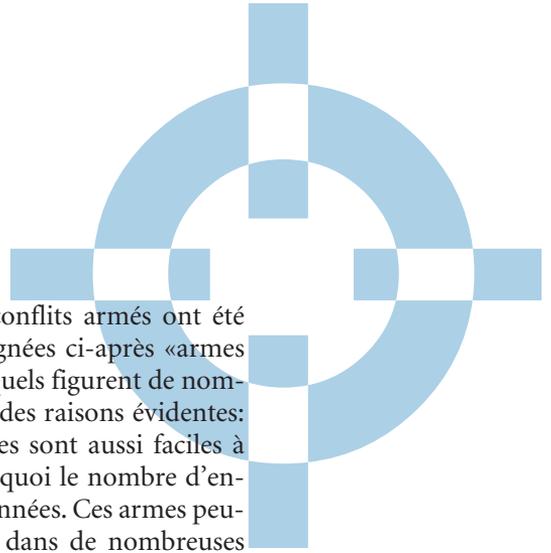
Ministre suédoise
des affaires
étrangères

L'UE adhère à la lutte contre la prolifération des armes légères dans le monde. Dans une action commune de 1998, nous avons pris l'engagement d'œuvrer pour la réduction de l'accumulation déstabilisatrice de ces armes afin d'atteindre des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de sécurité des pays. En outre, nous sommes convenus de défendre le principe selon lequel les ventes d'armes doivent obéir à des critères d'exportation restrictifs. Depuis lors, nous avons financé un certain nombre de projets dans le monde, dont le but est la collecte et la destruction des armes dans les pays sortant d'une situation de conflit.

La Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra cet été, est appelée à jouer un rôle majeur en faisant mieux percevoir les dommages que ces armes provoquent en termes de vies humaines et de tissu social et en faisant porter les efforts de la communauté internationale sur la recherche d'une solution à ce problème. L'UE mettra tout en œuvre pour que la Conférence débouche sur une action rapide et concrète, tant au niveau national qu'au niveau régional, tout en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.



Le problème



Ces dernières années, la plupart des victimes des conflits armés ont été tuées par des armes légères et de petit calibre (désignées ci-après «armes légères»). Il s'agit pour la plupart de civils, parmi lesquels figurent de nombreux enfants. Si ces armes sont utilisées, c'est pour des raisons évidentes: les armes légères sont relativement bon marché; elles sont aussi faciles à manier, même par des enfants, ce qui explique pourquoi le nombre d'enfants soldats a sensiblement augmenté ces dernières années. Ces armes peuvent être facilement achetées en grandes quantités dans de nombreuses régions du monde. Leur accumulation et leur acheminement rapides les rendent aptes à modifier les équilibres militaires et à déstabiliser les régions et les sociétés. Elles contribuent aussi à l'éclatement de conflits armés et elles intensifient et prolongent la violence. Les armes ayant déjà servi sont souvent recyclées, tant légalement qu'illégalement, et passent ainsi d'une zone de conflit à une autre et traversent les frontières nationales.

Étant largement disponibles et facilement transférables, les armes légères, qui ont connu une rapide accumulation, ont provoqué de grandes souffrances humaines, nuit au développement économique et aggravé la pauvreté dans le monde au cours de ces dernières années. L'Union européenne (UE) a à cœur de combattre l'accumulation déstabilisatrice et le mauvais usage des armes légères dans le monde. Néanmoins, même s'ils sont bien coordonnés, les efforts de l'UE doivent s'inscrire dans un cadre international plus vaste qui offre une réponse à la souffrance et à l'insécurité provoquées par les armes légères.

Il n'existe pas d'approche unique qui permette de s'attaquer à tous les aspects du problème. De nombreux facteurs doivent être pris en compte, notamment la sécurité, le commerce, les relations civiles-militaires aux niveaux international et intérieur, ainsi que le rôle des armes dans la société. Une approche globale s'impose donc, et il y a lieu de combiner les stratégies de la «demande» et de l'«offre» ainsi que les mesures permettant d'empêcher la remise en circulation des armes légères et d'éliminer les vastes surplus existants.

Ces mesures doivent s'inscrire dans une stratégie à grande échelle qui associe toute une gamme d'instruments, tant à long terme qu'à court terme, parmi lesquels il faut citer: les mesures propres à accroître la confiance, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combat-

tants dans la société civile et, enfin, le développement. Le but premier de telles mesures doit être de rétablir la confiance de la communauté internationale dans la possibilité de trouver une solution et de fournir un cadre pour l'aide aux pays touchés. À cet égard, l'Union européenne se réjouit de l'occasion unique qu'offre la Conférence des Nations unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de déboucher sur un accord international quant aux mesures à prendre.

Les pays souffrant de graves problèmes d'insécurité ou de violence ne sont pas à même de profiter réellement de l'aide au développement. C'est pourquoi l'aide aux pays ou aux régions exposés aux conflits doit être accordée en vue de favoriser la sécurité, le désarmement et la démobilisation ainsi que la réintégration des anciens combattants dans la société civile et constituer un volet intégré des programmes de développement social et économique.

Les efforts déployés pour s'attaquer à ces problèmes doivent être vus comme faisant partie d'un processus à long terme. L'UE a déjà apporté sa contribution dans la recherche d'une solution aux problèmes qu'entraîne la diffusion déstabilisatrice et incontrôlée des armes légères. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans ce domaine. Nos objectifs sont les suivants:

- réduire l'accès incontrôlé aux armes légères dans les zones de conflit ou de conflit potentiel en favorisant un contrôle strict des exportations et une destruction des excédents d'armes qui se fasse dans la sécurité et le respect de l'environnement;
- encourager la prise de mesures qui limiteront la demande en ce qui concerne l'usage illicite des armes légères dans les zones de conflit;
- aider les gouvernements touchés à affronter tous les aspects de cette problématique.

La prolifération des armes légères est dans une grande mesure induite par la demande d'armes dans les régions de conflit et de tension. Ainsi, compte tenu du rôle de l'aide extérieure, notre objectif principal est d'aider les pays touchés à affronter le problème eux-mêmes. Des mesures supplémentaires seront prises au niveau de l'UE, au niveau national et par l'intermédiaire des institutions régionales et mondiales appropriées.

L'attention croissante prêtée au niveau international à la question des armes légères, en particulier grâce à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui aura lieu prochainement, offre de nouvelles perspectives d'action à l'UE. En menant une politique cohérente et active dans ce domaine, l'UE peut apporter une contribution importante dans la solution des problèmes qui provoquent d'immenses souffrances humaines ainsi que l'instabilité et des conflits dans différentes parties du monde. Ce faisant, nous pouvons aussi, en dernière analyse, améliorer notre propre sécurité.

Réalisations de l'UE



Programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic

Ce programme, adopté en juin 1997 (document n° 9057/97 du Conseil du 20 juin 1997), enjoint les États membres à renforcer leurs efforts contre le trafic illicite d'armes, en particulier d'armes légères, sur et par leur territoire. En outre, l'UE et ses États membres s'engagent à aider les autres pays dans ce domaine. Cette aide devrait permettre de renforcer la coopération et la coordination entre les services de renseignement, les administrations douanières et les autres forces de l'ordre, aux niveaux tant national qu'international, et d'améliorer l'échange d'informations et de données sur le trafic illicite d'armes. Le programme invite également l'UE et ses États membres à aider les pays tiers comme suit: assistance légale et administrative, formation des policiers et des douaniers, adoption de mesures contre la corruption, promotion des coopérations régionale, sous-régionale et nationale entre les services de la police, de la douane et du renseignement, utilisation des bases de données internationales, etc. Une attention particulière est réservée aux pays se trouvant dans des situations d'après-conflit et dans des situations de piètre sécurité et d'instabilité, où il convient notamment de prendre des mesures appropriées durant les opérations de maintien de la paix en coopération avec les Nations unies, de rassembler et de détruire les armes et de mettre sur pied des programmes d'éducation et de réintégration.





Le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements

Le Conseil «Affaires générales» a adopté le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements le 8 juin 1998 (document n° 8675/98 Rev. 2 du Conseil du 8 juin 1998). Ce code constitue un accord politique dont le but est de fixer des normes communes pour la gestion des transferts d'armes conventionnelles. Il encourage également le renforcement de la transparence par un meilleur échange d'informations. La responsabilité finale des exportations d'armements reste du ressort des États membres. Ce sont eux qui évaluent les demandes d'autorisations d'exportation cas par cas et qui les jugent en fonction des dispositions du code.

Le code comprend deux parties. La première s'appuie sur les huit critères communs en matière d'exportation d'armements adoptés par le Conseil européen en 1991 et en 1992, qui doivent régir toutes les exportations d'armements par les États membres. Il s'agit des critères suivants:

- 1) respect des engagements internationaux des États membres de l'UE, en particulier des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations unies et de celles décrétées par la Communauté, des accords en matière, notamment, de non-prolifération ainsi que des autres obligations internationales;
- 2) respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale;
- 3) situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés);
- 4) préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales;
- 5) sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre ainsi que celle des pays amis ou alliés;

- 6) comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international;
- 7) existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées;
- 8) compatibilité des exportations d'armements avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

La deuxième partie contient un dispositif pour la notification et la consultation des États membres avant l'octroi des autorisations d'exportation. Ses principales dispositions se présentent comme suit:

- 1) Les États membres de l'UE diffusent, par la voie diplomatique, des précisions sur les autorisations refusées. Avant qu'un État membre n'accorde une autorisation pour une transaction globalement identique à celle qui a été refusée par un autre État membre, il consulte ce dernier au préalable. Si, après consultation, l'État membre décide néanmoins d'accorder une autorisation, il en informe l'État membre ayant refusé l'exportation, en fournissant une argumentation détaillée. Durant les deux premières années de mise en œuvre du code, le nombre de refus notifiés et de consultations a considérablement augmenté. Cette évolution témoigne de la détermination des États membres d'introduire une nouvelle forme de transparence dans le contrôle des exportations d'armements et d'agir de manière plus concertée dans ce domaine.
- 2) Les États membres ont adopté en 2000 une liste des équipements militaires auxquels s'applique le code.
- 3) Chaque État membre communique à ses partenaires, à titre confidentiel, un rapport annuel concernant ses exportations de produits liés à la défense et sur la façon dont il applique le code. Les rapports consolidés basés sur les contributions des États membres ont été approuvés par le Conseil «Affaires générales» en 2000 et ont été publiés au Journal officiel. Le code a renforcé la compréhension mutuelle des États membres des politiques qu'ils mènent, créé un mécanisme de consultation performant et encouragé le dialogue sur la mise en œuvre de ses dispositions.

L'UE souhaite élargir la mise en œuvre des grands principes et des procédures contenus dans le code de façon à inclure les grands exportateurs mondiaux d'armements. Dans les semaines qui ont suivi l'adoption du code, les pays associés d'Europe centrale et orientale ainsi que Chypre aussi

bien que l'Islande et la Norvège (pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen) se sont alignés sur les critères et les principes contenus dans le code. La Turquie et Malte ont, depuis lors, déclaré qu'elles souscrivent aux principes du code et se sont engagées à ajuster en conséquence leurs politiques en matière d'exportation d'armements. D'autres exportateurs ont adhéré entièrement ou en partie aux principes et aux critères du code.



Action commune de l'UE en matière d'armes légères et de petit calibre ⁽¹⁾

L'UE a adopté une action commune (AC) en matière d'armes légères, le 17 décembre 1998. Cette action commune propose des objectifs, des principes et des mesures pour combattre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères en contribuant à ramener les stocks actuels à des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de sécurité des pays et en aidant à résoudre les problèmes que posent de telles accumulations.

Pour réaliser ces objectifs, l'UE s'est engagée à promouvoir la concrétisation d'une série de principes et de mesures, notamment les suivants:

- engagement de tous les pays de n'importer et de détenir d'armes de petit calibre que pour répondre à leurs besoins légitimes de sécurité et engagement des pays exportateurs de ne fournir des armes légères qu'aux gouvernements, conformément à des critères restrictifs régionaux et internationaux appropriés en matière d'exportation d'armes, comme ceux que prévoit notamment le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Il peut s'agir de certificats d'utilisation finale officiellement validés ou, le cas échéant, d'autres informations pertinentes concernant l'utilisation finale;
- création et tenue d'inventaires nationaux des armes légalement détenues par les autorités nationales et élaboration d'une législation nationale restrictive en ce qui concerne les armes légères;
- instauration de mesures de confiance, notamment de mesures visant à promouvoir une plus grande transparence et ouverture, notamment par la tenue de registres régionaux pour les armes légères et par l'échange régulier des informations disponibles sur les exportations, les importations, la production et la détention d'armes légères et sur la législation nationale en matière d'armes;
- lutte contre le trafic d'armes légères par la mise en œuvre de contrôles effectifs au niveau national;

⁽¹⁾ Publié au *Journal officiel des Communautés européennes*, le 15 janvier 1999.



- mesures visant à combattre et à faire reculer la «culture de la violence», par une participation accrue de la population grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation.

En outre, l'UE s'efforce de rechercher un consensus aux niveaux régional et international afin de concrétiser une série de mesures visant à réduire les stocks existants d'armes légères. Ces mesures peuvent comprendre notamment ce qui suit:

- assistance aux pays qui cherchent à limiter ou à éliminer les armes légères excédentaires sur leur territoire;
- promotion de mesures de confiance et de dispositions visant à encourager la remise volontaire des armes légères excédentaires ou détenues illégalement, le désarmement et la démobilisation des combattants et leur réinsertion et réintégration consécutives;
- élimination effective des armes légères excédentaires afin qu'elles soient stockées en toute sécurité ainsi que leur destruction rapide et effective, de préférence sous supervision internationale;
- octroi d'une assistance par le biais des organisations, des programmes et des organismes internationaux ainsi que des arrangements régionaux appropriés.



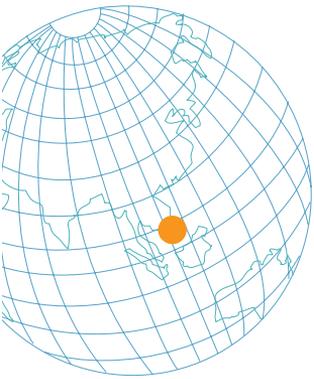
À cet égard, l'UE a fourni un soutien financier et technique autant que de besoin à des programmes et à des projets qui concourent à la réalisation des principes et des mesures précités. Il s'agit notamment de programmes et de projets menés par les Nations unies et ses agences, le Comité international de la Croix-Rouge, d'autres organisations internationales, des arrangements régionaux et des organisations non gouvernementales (ONG). Ces projets peuvent porter notamment sur la collecte des armes, la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de démobilisation et de réintégra-



tion ainsi que des programmes spécifiques d'aide aux victimes. Cette aide a jusqu'à présent été fournie grâce aux fonds de la politique étrangère et de sécurité commune.



Actions ou initiatives en cours sur la base de l'action commune de l'UE



Depuis l'adoption de l'action commune en décembre 1998, l'UE a contribué à quatre actions spécifiques dans la poursuite des objectifs de l'AC et envisage de soutenir une action supplémentaire.

Cambodge

Un projet de l'UE est en cours au Cambodge depuis 1999. Il comprend quatre volets:

- 1) aide au gouvernement du Cambodge pour élaborer la législation et les réglementations concernant la propriété, la possession, l'utilisation, la vente et le transfert d'armes et de munitions;
- 2) aide au gouvernement, à la police et aux forces de sécurité du Cambodge pour élaborer des directives en vue d'améliorer la tenue de l'inventaire et la sécurité des armes qu'ils détiennent;
- 3) aide au gouvernement, à la police et aux forces de sécurité du Cambodge pour élaborer des procédures concernant la remise volontaire des armes légères ainsi que l'identification et la destruction des armes légères excédentaires, en particulier dans le cadre de la démobilisation et de la restructuration prévues des forces armées;
- 4) appui aux programmes s'adressant à la société civile afin de mieux sensibiliser la population aux problèmes que posent les armes légères et de petit calibre et de développer davantage la coopération avec la société civile dans le cadre du processus de collecte et de destruction des armes, en particulier par un soutien des activités des ONG.

L'enveloppe budgétaire du projet avait été initialement fixée à 500 000 euros. Le projet a bien avancé durant la première année de sa mise en œuvre: les quatre volets ont tous bien progressé et la collaboration avec les autorités cambodgiennes est bonne. Les travaux concernant l'élaboration d'une nouvelle législation en matière d'armements avancent bien et devraient se conclure par l'adoption de la législation par le Parlement d'ici à la fin de 2001. Dans le cadre d'un projet pilote sur l'inventaire et le stockage des armements, l'UE finance la construction de plusieurs dépôts ainsi que la mise sur pied d'un système informatique d'enregistrement des armes et des munitions. Pour encourager la remise volontaire des armes, des réunions sont organisées avec la population au niveau des villages et des communes, et une formation est dispensée aux forces de police locales. Toutes les armes recueillies sont entassées et détruites par le feu au niveau local durant des cérémonies appelées «flammes de la paix». L'UE collabore étroitement avec les autorités nationales du Cambodge ainsi qu'avec les ONG pour sensibiliser la population au projet en organisant conférences, ateliers, publications, programmes de radio, etc. Enfin, dans le cadre d'un plan de restitution des armes en échange de mesures de développement, l'UE a proposé de financer le volet de collecte et de destruction des armes et est disposée à collaborer avec les autres donateurs qui désirent contribuer au volet du développement. L'UE est convenue de prolonger le projet d'un an au-delà de la date d'achèvement de novembre 2000 et a engagé un montant supplémentaire de 1,3 million d'euros à cet effet.

Opération Rachel

À l'issue de ses longues années de conflit, le Mozambique s'est retrouvé avec quantité d'armes. Introduites en grand nombre en Afrique du Sud par des trafiquants, elles y étaient vendues à des malfaiteurs, tandis que, au Mozambique, elles ébranlaient la sécurité des campagnes et constituaient une cause primaire de violence. L'Afrique du Sud et le Mozambique en sont ainsi venus à se mettre d'accord pour mener une opération par laquelle les services de police des deux pays mènent ensemble des actions afin de localiser et de détruire les caches d'armes en territoire mozambicain.

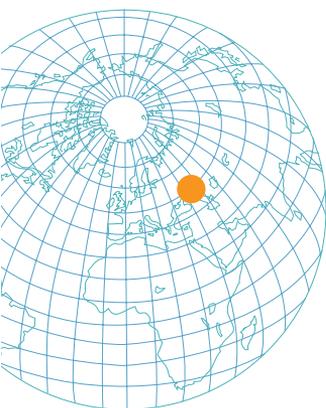
À partir des informations recueillies au sujet des caches d'armes, des opérations sont menées par la police des deux pays qui vient détruire les armes sur place. Initialement financée par la seule Afrique du Sud, l'opération Rachel a bénéficié de fonds d'autres donateurs. Douze actions ont été menées entre son lancement en août 1995 et le mois de décembre 2000. Au départ, il s'agissait d'actions annuelles à grande échelle, mais la stratégie suivie a été modifiée en 1999 en raison de contraintes financières, et les actions ont désormais une moindre envergure. L'opération Rachel devrait se poursuivre tant qu'il existe des quantités excessives d'armes au Mozambique, et on pense même à en faire un plan d'action régional. L'UE



est convenue de soutenir l'opération en y affectant 200 000 euros en 2000. Les actions financées par l'UE commenceront au printemps 2001.

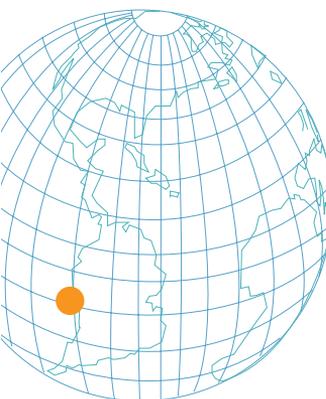


Géorgie/Ossétie du Sud



Depuis le début de 2000, sous l'égide de l'OSCE, les forces communes de maintien de la paix mènent un programme de remise volontaire des armes légères dans la région de Tskhinvali, en Ossétie du Sud (Géorgie). Aux termes de ce programme, qui vise les villages de la zone de conflit, les autorités locales mettent en place des points de collecte. Toutes les armes sont enregistrées, et, une fois remises, un reçu est délivré. Jusqu'à présent, la population y a réagi positivement, et des armes ont été collectées en grand nombre. Ces armes sont ensuite détruites, à commencer par celles qui sont en dépôt auprès des forces communes de maintien de la paix. Il s'agit d'un programme d'échanges par lequel les autorités locales bénéficieront d'équipements de communication, d'information, de transport, etc., après la destruction des armes. Ce programme cherche à instaurer une collaboration entre les forces de police de la Géorgie et de l'Ossétie du Sud au titre de mesure de confiance sous l'égide de l'OSCE. S'il porte ses fruits, il pourrait ultérieurement passer à une phase plus ambitieuse dans laquelle la remise volontaire des armes par la population locale sera récompensée par le financement de travaux publics, d'intrants agricoles, etc. Pour la première phase du programme, l'UE a approuvé l'affectation de 90 000 euros devant servir à l'achat d'équipements.

Centre régional des Nations unies à Lima

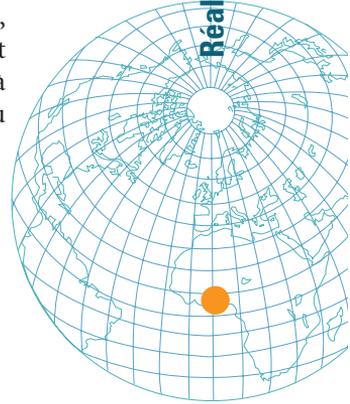


L'UE a décidé de soutenir le Centre régional de l'ONU pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se trouve à Lima, au Pérou. À cet égard, l'UE fournira une aide financière à deux projets menés au sein du bureau d'échange de renseignements sur les armes à feu, les munitions et les explosifs du Centre. Le premier projet vise à former des formateurs en matière d'application des lois. Issus de la police, de la douane et d'autres institutions, ceux-ci se verront proposer une plus grande diversité de choix dans le cadre de leurs activités nationales, sous-régionales et régionales. Ce projet est mené en coopération avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) et durera trois ans. Le deuxième projet vise à aider le Centre à structurer les informations concernant le problème des armes à feu, des munitions et des explosifs dans la région. À cet égard, le Centre recevra une aide pour l'informatisation des

données sur les importations, les exportations et le transit des armes à feu, la création d'une base de données reprenant les documents juridiques sur les armes à feu et l'élaboration du logiciel approprié. L'UE prévoit d'engager 343 000 euros pour soutenir les projets précités.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao)

Les pays membres de la Cedeao ont adopté un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en novembre 1998. Ils ont ensuite approuvé un code de conduite en décembre 1999. L'UE a indiqué à de nombreuses reprises qu'elle donnait son plein appui au moratoire et au code. La Commission soutient déjà indirectement le moratoire par le biais d'un projet relatif à la prévention des conflits doté d'une enveloppe de 1,9 million d'euros, qui a été approuvé en 1999. Elle étudie également les nouvelles propositions d'actions de l'UE, parmi lesquelles pourrait figurer un soutien financier en faveur du moratoire.



Résolution du Conseil «Développement» en matière d'armes légères

Le Conseil «Développement» de l'UE a adopté une résolution en matière d'armes légères le 21 mai 1999. Le document réitère la détermination de l'Union à lutter contre l'accumulation et la diffusion excessives et incontrôlées des armes légères dans le monde. En outre, le Conseil recommande que, dans le cadre de la coopération au développement, la Communauté et les États membres accordent une attention particulière aux mesures visant à:

- inclure la question des armes de petit calibre dans le dialogue politique avec les États ACP et les autres partenaires de l'UE dans la coopération au développement;
- apporter un soutien dans le cadre de la coopération au développement aux pays qui souhaitent bénéficier d'une aide en vue de limiter ou d'éliminer les excédents d'armes légères et prévoir d'autres mesures d'incitation pour encourager la remise volontaire de ces armes et leur destruction;
- lutter contre le trafic d'armes légères en promouvant des mesures appropriées, notamment la coopération régionale et internationale et un contrôle indépendant;
- veiller à la démobilisation effective des combattants et à leur réinsertion et réintégration subséquentes dans la vie civile, la politique de développement pouvant apporter une importante contribution dans ce domaine;

- combattre et faire reculer la «culture de la violence» grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation de la population, compte tenu du rôle important des communautés locales;
- envisager, le cas échéant, un soutien visant à renforcer les institutions gouvernementales et la législation concernées en vue d'un meilleur contrôle des armes légères.

La résolution souligne la nécessité d'assurer une approche coordonnée et complémentaire par rapport aux principes directeurs mentionnés dans l'action commune relative aux armes légères.



Recherche du consensus dans les enceintes internationales et collaboration avec les autres pays

L'UE a soutenu un certain nombre d'importantes initiatives internationales concernant les armes légères au cours de ces dernières années. La plus récente a été le document sur les armes légères et de petit calibre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a été adopté par le Forum de la sécurité et de la coopération de l'OSCE, le 24 novembre 2000, à Vienne. Dans cet important document, la plupart des pays producteurs d'armes légères du monde s'engagent à combattre le trafic illicite d'armes légères en adoptant des mesures nationales de contrôle ainsi qu'en coordonnant et en harmonisant leurs politiques. On observera également que les États membres de l'UE ont entrepris de sérieux efforts pour mettre en œuvre la résolution 54/54 R des Nations unies, adoptée en décembre 1999, qui encourage les pays membres des Nations unies à prendre des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées.

Lors de leur sommet organisé en décembre 1999, l'UE et les États-Unis ont publié une déclaration de principes communs sur les armes légères et de petit calibre ainsi qu'un plan d'action. Ils se sont engagés à renforcer leur coopération, à soutenir la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à faire preuve de la plus grande retenue en matière de transfert d'armes légères. En outre, ils ont promis de soutenir les mesures concrètes de désarmement dans les situations de conflit potentiel et d'après-conflit, d'encourager les initiatives régionales et de maintenir les sanctions des Nations unies.

En septembre 1999, l'UE et le Canada ont publié une déclaration commune dans laquelle ils conviennent de se concerter durant la phase de préparation de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Canada a déclaré en outre qu'il souscrit aux objectifs de l'action commune de l'UE sur les armes légères et qu'il en approuve les principes. Au sommet UE-Canada de décembre 1999, les deux parties ont créé un groupe de travail sur les armes légères et se sont engagées à travailler ensemble en contribuant à la mise en œuvre d'initiatives et de projets dans les régions du monde les plus touchées par ces problèmes.

De nouvelles possibilités d'action



La Conférence des Nations unies de 2001

Les Nations unies ont servi de pôle principal où convergent les efforts menés par la communauté internationale pour résoudre le problème des armes légères. La Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendra durant l'été 2001. L'UE a présenté une série de documents durant la phase préparatoire de la Conférence ⁽²⁾ et contribuera à faire adopter un programme d'action politiquement contraignant qui englobe tous les domaines de la coopération internationale en matière d'armes légères.

L'UE entend mettre en avant les objectifs suivants:

- réglementation adéquate de la production, du marquage, du transfert et de l'entreposage d'armes légères ainsi que mesures de transparence et de confiance;
- collecte et destruction de toutes les armes qui sont illégalement détenues ou qui ne sont pas indispensables pour les besoins de la défense nationale collective et de la sécurité interne;
- renforcement de la coopération internationale entre les services de police, de renseignement, de douane et de contrôle aux frontières;
- fourniture d'une assistance en vue d'aider les gouvernements à améliorer leurs procédures juridiques et administratives pour l'exercice d'un contrôle renforcé sur l'entreposage, le commerce interne et le trafic international des armes;
- adoption d'initiatives régionales ou sous-régionales concernant les armes légères;
- coopération internationale ou régionale afin de soutenir les mesures de collecte ou de destruction des armes légères dans le cadre des situations d'après-conflit.

⁽²⁾ Documents A/Conf. 192/PC/21 du 28 décembre 2000 — Plan d'action, A/Conf. 182/PC/18 du 27 juillet 2000 et A/Conf. 182/PC/6 du 10 mars 2000.

Les problèmes soulevés par les armes légères sont complexes et ne peuvent être résolus rapidement. La Conférence doit donc absolument décider de mécanismes appropriés et se mettre d'accord sur un calendrier de suivi afin d'assurer la réalisation des résultats souhaités.

Perspectives d'avenir

L'UE est extrêmement préoccupée par les conséquences des flux incontrôlés et de l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre. Au cours de ces dernières années, nous avons intensifié nos efforts afin de trouver des solutions concrètes aux problèmes que posent ces armes. À cet égard, nous cherchons en permanence des moyens nouveaux pour mettre en œuvre les objectifs de l'action commune sur les armes légères. Nous restons déterminés à soutenir les nouveaux projets qui visent à mettre un terme à l'accumulation et à la diffusion déstabilisatrices des armes légères dans le monde et à contribuer à réduire les stocks existants afin de les ramener à des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de sécurité des pays. Pour réaliser ces objectifs, l'UE est déterminée à collaborer, au sein des organisations internationales, avec les organes régionaux ou sous-régionaux, avec les gouvernements nationaux et avec les organisations non gouvernementales. Nous sommes conscients que le chemin à parcourir sera long et difficile, mais nous sommes convaincus qu'avec le soutien de nos partenaires nous accomplirons des progrès substantiels.

Tableau des projets soutenus par l'UE

Projet	Résolution du Conseil	Date	Montant (en euros)
Cambodge I	1999/730/PESC du 15 novembre 1999	Novembre 1999- novembre 2000	500 000
Cambodge II	2000/724/PESC du 21 novembre 2000	Novembre 2000- novembre 2001	1 300 000
Opération Rachel	1999/845/PESC du 17 décembre 1999	Décembre 2000- décembre 2001	200 000
Géorgie/Ossétie du Sud	2000/803/PESC du 14 décembre 2000	Décembre 2000- décembre 2001	90 000
Centre des Nations unies de Lima	—	—	343 000

Commission européenne

**Armes légères et de petit calibre —
Dispositions prises par l'Union européenne**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2001 — 21 p. — 17,6 x 25 cm

ISBN 92-894-0934-7

Crédits photographiques

Page de couverture et pages 6, 9, 10, 13 et 16: ministère italien de la défense

Page 5: Commission européenne; B. Kinnås/ministère suédois des affaires étrangères

Page 14: projet ASAC de l'Union européenne («Assistance pour réduire les armes
légères et de petit calibre au Cambodge»)

Page 15: service de police d'Afrique du Sud

Page 18: ministère allemand des affaires étrangères

BELGIQUE/BELGIÉ

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 200/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tél. (32-2) 538 43 08
Fax (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: http://www.jean-de-lannoy.be

**La librairie européenne/
De Europese Boekhandel**
Rue de la Loi 244/Wetstraat 244
B-1040 Bruxelles/Brussel
Tél. (32-2) 295 26 39
Fax (32-2) 735 08 60
E-mail: mail@libeurop.be
URL: http://www.libeurop.be

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad
Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tél. (32-2) 552 22 11
Fax (32-2) 511 01 84
E-mail: eusaales@just.fgov.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S
Herstedvang 12
DK-2620 Albertslund
Tlf. (45) 43 63 23 00
Fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH
Vertriebsabteilung
Amsterdamer Straße 192
D-50735 Köln
Tel. (49-221) 97 66 80
Fax (49-221) 97 66 82 78
E-Mail: vertrieb@bundesanzeiger.de
URL: http://www.bundesanzeiger.de

ΕΛΛΑΔΑ/GREECE

G. C. Eleftheroudakis SA
International Bookstore
Panepistimiou 17
GR-10564 Athina
Tel. (30-1) 331 41 80/1 82/3/4/5
Fax (30-1) 323 98 21
E-mail: elebooks@netor.gr
URL: elebooks@hellasnet.gr

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado
Trafalgar, 27
E-28071 Madrid
Tel. (34) 915 38 21 11 (libros)
913 84 17 15 (suscripción)
Fax (34) 915 38 21 21 (libros),
913 84 17 14 (suscripción)
E-mail: clientes@com.boe.es
URL: http://www.boe.es

Mundi Prensa Libros, SA
Castelló, 37
E-28001 Madrid
Tel. (34) 914 36 37 00
Fax (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
URL: http://www.mundiprensa.com

FRANCE

Journal officiel
Service des publications des CE
26, rue Desaix
F-75727 Paris Cedex 15
Tél. (33) 140 58 77 31
Fax (33) 140 58 77 00
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr
URL: http://www.journal-officiel.gouv.fr

IRELAND

Alan Hanna's Bookshop
270 Lower Rathmines Road
Dublin 6
Tel. (353-1) 496 73 98
Fax (353-1) 496 02 28
E-mail: hanna@iol.ie

ITALIA

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella postale 552
I-50125 Firenze
Tel. (39) 055 64 83 1
Fax (39) 055 64 12 57
E-mail: licosa@licosa.com
URL: http://www.licosa.com

LUXEMBOURG

Messageries du livre SARRL
5, rue Raiffeisen
L-2411 Luxembourg
Tél. (352) 40 10 20
Fax (352) 49 06 61
E-mail: mail@mdl.lu
URL: http://www.mdl.lu

NETHERLAND

SDU Servicecentrum Uitgevers
Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA Den Haag
Tel. (31-70) 378 98 80
Fax (31-70) 378 97 83
E-mail: sdu@sdu.nl
URL: http://www.sdu.nl

ÖSTERREICH

**Manz'sche Verlags- und
Universitätsbuchhandlung GmbH**
Kohlmarkt 16
A-1014 Wien
Tel. (43-1) 53 16 11 00
Fax (43-1) 53 16 11 67
E-Mail: manz@schwing.at
URL: http://www.manz.at

PORTUGAL

Distribuidora de Livros Bertrand Ld.ª
Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 60037
P-2700 Amadora
Tel. (351) 214 95 87 87
Fax (351) 214 95 02 55
E-mail: dlb@ip.pt

Imprensa Nacional-Casa da Moeda, SA
Sector de Publicações Oficiais
Rua da Escola Politécnica, 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tel. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: spoce@incm.pt
URL: http://www.incm.pt

SUOMI/FINLAND

**Akateeminen Kirjakauppa/
Akademiska Bokhandeln**
Keskuskatu 1/Centraigatan 1
PL/PB 128
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors
P./tfn (358-9) 121 44 18
F./fax (358-9) 121 44 35
Sähköposti: sps@akateeminen.com
URL: http://www.akateeminen.com

SVERIGE

BTJ AB
Traktorvägen 11-13
S-221 82 Lund
Tlf. (46-46) 18 00 00
Fax (46-46) 30 79 47
E-post: btjeur-pub@btj.se
URL: http://www.btj.se

UNITED KINGDOM

The Stationery Office Ltd
Customer Services
PO Box 29
Norwich NR3 1GN
Tel. (44) 870 60 05-522
Fax (44) 870 60 05-533
E-mail: book.orders@theso.co.uk
URL: http://www.itsofficial.net

ÍSLAND

Bokabud Larusar Blöndal
Skólavörðustíg, 2
IS-101 Reykjavík
Tel. (354) 552 55 40
Fax (354) 552 55 60
E-mail: bokabud@simnet.is

NORGE

Swets Blackwell AS
Ostenjoveien 18
Boks 6512 Etterstad
N-0606 Oslo
Tel. (47) 22 97 45 00
Fax (47) 22 97 45 45
E-mail: info@no.swetsblackwell.com

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz
c/o OSEC
Stampfenbachstraße 85
PF 492
CH-8035 Zürich
Tel. (41-1) 365 53 15
Fax (41-1) 365 54 11
E-mail: eics@osec.ch
URL: http://www.osec.ch/eics

BÁLGARIJA

Euopress Euromedia Ltd
59, blvd Vitosha
BG-1000 Sofia
Tel. (359-2) 980 37 66
Fax (359-2) 980 42 30
E-mail: Milena@inbox.cit.bg
URL: http://www.euopress.bg

ČESKÁ REPUBLIKA

UVIS
odd. Publikaci
Havelkova 22
CZ-130 00 Praha 3
Tel. (420-2) 22 72 07 34
Fax (420-2) 22 71 57 38
URL: http://www.uvis.cz

CYPRUS

Cyprus Chamber of Commerce and Industry
PO Box 21455
CY-1509 Nicosia
Tel. (357-2) 88 97 52
Fax (357-2) 66 10 44
E-mail: demetrap@ccci.org.cy

EESTI

Eesti Kaubandus-Tööstuskoda
(Estonian Chamber of Commerce and Industry)
Toom-Kooli 17
EE-10130 Tallinn
Tel. (372) 646 02 44
Fax (372) 646 02 45
E-mail: emfo@koda.ee
URL: http://www.koda.ee

HRVATSKA

Mediatrade Ltd
Pula Hatza 1
HR-10000 Zagreb
Tel. (385-1) 481 94 11
Fax (385-1) 481 94 11

MAGYARORSZÁG

Euro Info Service
Szt. István krt. 12
II emelet 1/A
PO Box 1039
H-1137 Budapest
Tel. (36-1) 329 21 70
Fax (36-1) 349 20 53
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
URL: http://www.euroinfo.hu

MALTA

Miller Distributors Ltd
Malta International Airport
PO Box 25
Luqa LQA 05
Tel. (356) 22 66 44 88
Fax (356) 87 67 99
E-mail: gwirth@usa.net

POLSKA

Arspolona
Krakowskie Przedmiescie 7
Skp. pocztowa 1001
PL-00-950 Warszawa
Tel. (48-22) 826 12 01
Fax (48-22) 826 62 40
E-mail: books119@arspolona.com.pl

ROMÂNIA

Euromedia
Str. Dionisie Lupu nr. 65, sector 1
RO-70184 Bucuresti
Tel. (40-1) 315 44 03
Fax (40-1) 312 96 46
E-mail: euromedia@mailcity.com

SLOVAKIA

Centrum VTI SR
Nám. Slobody, 19
SK-81223 Bratislava
Tel. (421-7) 54 41 83 64
Fax (421-7) 54 41 83 64
E-mail: europ@tb1.silk.stuba.sk
URL: http://www.silk.stuba.sk

SLOVENIJA

Gospodarski Vestnik
Dunajska cesta 5
SLO-1000 Ljubljana
Tel. (386) 613 09 16 40
Fax (386) 613 09 16 45
E-mail: europ@gvestnik.si
URL: http://www.gvestnik.si

TÜRKIYE

Dunya Infotel AS
100. Yil Mahallesi 34440
TR-80050 Bagcilar-Istanbul
Tel. (90-212) 629 46 89
Fax (90-212) 629 46 27
E-mail: infotel@dunya-gazete.com.tr

ARGENTINA

World Publications SA
Av. Cordoba 1877
C1220 AAA Buenos Aires
Tel. (54-11) 48 15 81 56
Fax (54-11) 48 15 81 56
E-mail: wpbooks@infovia.com.ar
URL: http://www.wpbooks.com.ar

AUSTRALIA

Hunter Publications
PO Box 404
Abbotsford, Victoria 3067
Tel. (61-3) 94 17 53 61
Fax (61-3) 94 19 71 54
E-mail: jpdavies@ozemail.com.au

BRESIL

Livraria Camões
Rua Bittencourt da Silva, 12 C
CEP
20049-900 Rio de Janeiro
Tel. (55-21) 262 47 76
Fax (55-21) 262 47 76
E-mail: livraria.camoes@incm.com.br
URL: http://www.incm.com.br

CANADA

Les éditions La Liberté Inc.
3020, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec G1X 3V6
Tel. (1-418) 658 37 63
Fax (1-800) 567 54 49
E-mail: liberte@mediom.qc.ca

Renouf Publishing Co. Ltd

5369 Chemin Canotek Road, Unit 1
Ottawa, Ontario K1J 9J3
Tel. (1-613) 745 26 65
Fax (1-613) 745 76 60
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
URL: http://www.renoufbooks.com

EGYPT

The Middle East Observer
41 Sherif Street
Cairo
Tel. (20-2) 392 69 19
Fax (20-2) 393 97 32
E-mail: inquiry@meobserver.com
URL: http://www.meobserver.com.eg

INDIA

EBIC India
3rd Floor, Y. B. Chavan Centre
Gen. J. Bhosale Marg.
Mumbai 400 021
Tel. (91-22) 282 60 64
Fax (91-22) 285 45 64
E-mail: ebicindia@vsnl.com
URL: http://www.ebicindia.com

JAPAN

PSI-Japan
Asahi Sanbancho Plaza #206
7-1 Sanbancho, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel. (81-3) 32 34 69 21
Fax (81-3) 32 34 69 15
E-mail: books@psi-japan.co.jp
URL: http://www.psi-japan.co.jp

MALAYSIA

EBIC Malaysia
Suite 45.02, Level 45
Plaza MBf (Letter Box 45)
8 Jalan Yap Kwan Seng
50450 Kuala Lumpur
Tel. (60-3) 21 62 92 98
Fax (60-3) 21 62 91 98
E-mail: ebic@tm.net.my

MÉXICO

Mundi Prensa México, SA de CV
Rio Pánuco, 141
Colonia Cuauhtémoc
MX-06500 México, DF
Tel. (52-5) 533 56 58
Fax (52-5) 514 67 99
E-mail: 101545.2361@compuserve.com

PHILIPPINES

EBIC Philippines
19th Floor, PS Bank Tower
Sen. Gil J. Puyat Ave. cor. Tindalo St.
Makati City
Metro Manila
Tel. (63-2) 759 66 80
Fax (63-2) 759 66 90
E-mail: eccppcom@globe.com.ph
URL: http://www.eccp.com

SOUTH AFRICA

Eurochamber of Commerce in South Africa
PO Box 781738
2146 Sandton
Tel. (27-11) 884 39 52
Fax (27-11) 883 55 73
E-mail: info@eurochamber.co.za

SOUTH KOREA

**The European Union Chamber of
Commerce in Korea**
5th Fl. The Shilla Hotel
202, Jangchung-dong 2 Ga, Chung-ku
Seoul 100-392
Tel. (82-2) 22 53-5631/4
Fax (82-2) 22 53-5635/6
E-mail: euock@euock.org
URL: http://www.euock.org

SRI LANKA

EBIC Sri Lanka
Trans Asia Hotel
115 Sir Chittampalam
A. Gardiner Mawatha
Colombo 2
Tel. (94-1) 074 71 50 78
Fax (94-1) 44 87 79
E-mail: ebicsl@slnet.lk

UNITED STATES OF AMERICA

Bernan Associates
4611-F Assembly Drive
Lanham MD 20706-4391
Tel. (1-800) 274 44 47 (toll free telephone)
Fax (1-800) 865 34 50 (toll free fax)
E-mail: query@bernan.com
URL: http://www.bernan.com

**ANDERE LÄNDER/OTHER COUNTRIES/
AUTRES PAYS**

**Bitte wenden Sie sich ein Büro Ihrer
Wahl/Please contact the sales office of
your choice/ Veuillez vous adresser au
bureau de vente de votre choix**

Office for Official Publications of the European
Communities
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
Tel. (352) 29 29-42455
Fax (352) 29 29-42758
E-mail: info-info-opoce@cec.eu.int
URL: http://eur-op.eu.int



**Dispositions prises par l'Union européenne
contre l'utilisation des armes légères
et de petit calibre**



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

ISBN 92-894-0934-7

